



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2482**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage en sous-sol, formant respectivement les lots n° 1067 et 1176 de la copropriété le Vivarais situés au 33 boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Eric Joffre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2482**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un garage en sous-sol, formant respectivement les lots n° 1067 et 1176 de la copropriété le Vivarais situés au 33 boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Eric Joffre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2^{ème} quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Communauté urbaine a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable. Cette place est composée d'un ensemble de copropriétés dont fait partie celle dénommée Le Vivarais.

II - Désignation des biens acquis

A ce titre et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole de Lyon acquiert :

- un appartement en duplex de type 4, situé au 5^{ème} et 6^{ème} étage, d'une superficie de 96,97 m², formant le lot n° 1076 avec les 56/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- un garage en sous-sol, formant le lot n° 1176, avec les 6/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 33 boulevard Vivier Merle, à Lyon 3°, cadastré EM 243 et appartenant à monsieur et madame Eric Joffre.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, monsieur et madame Eric Joffre céderaient les biens libres de toute location ou occupation, au prix de 316 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 avril 2018, figurant en pièce jointe ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'objet, l'exposé des motifs et le dispositif, il convient de lire :

"lot n° 1067"

au lieu de :

"lot n° 1076"

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'acquisition par la Métropole, pour un montant de 316 000 €, d'un appartement et d'un parking en sous-sol, formant respectivement les lots n° 1067 et 1176 cadastrés EM 243 de la copropriété le Vivarais, situés au 33 boulevard Vivier Merle, à Lyon 3° et appartenant à monsieur et madame Eric Joffre, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu dans sa phase 2.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018, pour la somme de 36 000 000 € en dépense, sur l'opération n° 0P07O4498.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 316 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.